

qualité de ses services; aux intéressés de l'extérieur, aussi, pour se fier sur le travail des vérificateurs internes et, latéralement, aux déclarations des gestionnaires de programmes en ce qui a trait au rendement, dans la mesure où celles-ci ont été attestées par les vérificateurs internes.

OBJECTIF DE LA POLITIQUE

S'assurer que la vérification interne contribue à améliorer la gestion et la rentabilité des activités d'exécution des programmes et opérations internes, ainsi qu'à renforcer la responsabilité.

ÉNONCÉ DE LA POLITIQUE

- *Le Ministère doit se doter d'une fonction indépendante de vérification interne qui examinera et évaluera systématiquement son cadre de gestion et mènera des vérifications spéciales à la demande de la direction.*
- *Les vérificateurs internes fourniront aux cadres supérieurs une évaluation objective de l'efficacité et de l'efficience du cadre de gestion; cette évaluation sera réalisée à l'aide de critères appropriés, définis par les vérificateurs en consultation avec la direction.*
- *Les conclusions et recommandations des vérificateurs internes seront constructives et axées sur les résultats, prêtant attention à l'optimisation des ressources. Les questions importantes seront examinées et les améliorations proposées seront pertinentes, pratiques et réalisables.*
- *Les gestionnaires déploieront tous les efforts possibles pour que la fonction de vérification interne soit un moyen de mieux s'acquitter de leur responsabilité de veiller constamment à ce que les ressources soient utilisées de manière efficace, efficiente et économique afin d'atteindre les objectifs du Ministère.*
- *Les activités de vérification interne seront gérées en conformité avec les normes de vérification interne promulguées par le Conseil du Trésor. Ces normes sont énoncées dans le Manuel du Conseil du Trésor, plus précisément dans le volume intitulé «Examen, vérification interne et évaluation», paru en mai 1994.*
- *Les vérificateurs internes régleront leur conduite sur le Code de déontologie des vérificateurs internes publié dans le Manuel du Conseil du Trésor, plus précisément dans le volume intitulé «Examen, vérification interne et évaluation», paru en mai 1994.*

APPLICATION

La présente politique s'applique à tous les secteurs et aux autres centres de responsabilité (y compris les organismes de service spéciaux) placés sous la responsabilité du sous-ministre